



UNION INTERPARLEMENTAIRE
106^{ème} Conférence et réunions connexes
Ouagadougou, 9 - 15 septembre 2001



FEM/6/C.1
18 juin 2001

**CONVOCAION DE LA
SIXIEME RÉUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES**

*Centre de conférences "Ouaga 2000", Ouagadougou, Burkina Faso
dimanche le 9 septembre 2001*

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous confirme que la Sixième¹ Réunion des femmes parlementaires aura lieu au *Centre de conférences "Ouaga 2000"*, Ouagadougou, le dimanche 9 septembre 2001 de 9 h.30 à 13 heures et de 14 h.30 à 18 heures environ.

Ci-joint, vous voudrez bien trouver l'ordre du jour commenté de la Réunion des femmes parlementaires, établi par le Comité de coordination à l'occasion des Réunions tenues à La Havane en avril 2001.

Comme vous le savez, l'article 11.1) des Statuts prévoit que chaque délégation nationale aux réunions organisées par l'Union interparlementaires devrait comprendre si possible une femme parlementaire au moins et le Groupe du partenariat entre hommes et femmes étudie à l'heure actuelle diverses options visant à assurer un meilleur équilibre dans la composition des délégations nationales eu égard à la représentation des deux sexes. Je me permets donc de vous inviter instamment à veiller tout spécialement à ce que la délégation de votre parlement aux Réunions de Ouagadougou inclue, sauf impossibilité, une ou plusieurs femmes parlementaires.

Les débats de la Réunion des femmes parlementaires sont publics et les parlementaires de sexe masculin désireux de les suivre sont volontiers conviés à le faire. Le Règlement de la Réunion des femmes parlementaires prévoit en son article 42) que la Présidente peut, sous réserve de l'accord des participantes, leur accorder la parole.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Anders B. Johnsson
Secrétaire général

Annexe : Ordre du jour provisoire

¹ Le numéro de la session est calculé à partir de la date d'officialisation de la Réunion par son inscription dans les Statuts de l'Union interparlementaire, en septembre 1998. De fait, la première Réunion des femmes parlementaires a eu lieu à Bonn en 1978.



UNION INTERPARLEMENTAIRE
106^{ème} Conférence et réunions connexes
Ouagadougou, 9 - 15 septembre 2001



Réunion des femmes parlementaires
Ordre du jour

FEM/6/A.1
juin 2001

Sixième Réunion des femmes parlementaires

*Ouagadougou (Burkina Faso),
Centre de conférences "Ouaga 2000", dimanche 9 septembre 2001*

A. Modalités pratiques et procédures

- **Cérémonie inaugurale de la 106^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire**
La cérémonie inaugurale de la 106^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire et des réunions connexes, dont la Sixième Réunion des femmes parlementaires, se tiendra au Salon international de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO), le dimanche 9 septembre 2001 à 19 heures.
- **Horaires**
La Réunion comptera deux séances : de 9h.30 à 13 heures et de 14h.30 à 18h.30 au plus tard.
- **Règlement**
Les travaux sont régis par les dispositions du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires adopté par le Conseil de l'Union à sa 164^{ème} session (Bruxelles, avril 1999). Ce texte sera mis à la disposition des participantes.
- **Présidence de la Réunion des femmes parlementaires**
Conformément à l'article 8 du Règlement, la Réunion sera ouverte par la Présidente du Comité de coordination qui conduira l'élection de la Présidente de la Réunion. Conformément à l'article 7 du Règlement, la Réunion sera présidée par une femme membre du Parlement hôte de la 106^{ème} Conférence.
- **Participation et droit à prendre la parole**
Les femmes parlementaires qui sont membres de leur délégation aux Réunions de Ouagadougou à titre de déléguée ont le droit de prendre la parole. Toute femme parlementaire faisant partie de sa délégation en une qualité autre que celle de déléguée peut suivre les travaux sans y prendre une part active (Article 3 du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires).
Les débats sont aussi ouverts aux parlementaires hommes. Seuls les hommes parlementaires qui sont membres de leur délégation à titre de délégué peuvent prendre la parole, sous réserve de l'accord des participantes et de la Présidente de la Réunion (Article 4.2 du Règlement).
Les représentants des assemblées parlementaires internationales ayant la qualité de membre associé de l'Union ainsi que les représentants d'organisations internationales bénéficiant du statut d'observateur peuvent aussi demander à prendre la parole.

➤ **Langues de travail**

Les débats en plénière se tiendront en anglais, arabe, espagnol et français. Les débats dans les groupes de discussion seront tenus avec l'aide des interprètes disponibles. Les documents, par contre, ne seront disponibles qu'en anglais et français.

➤ **Modalités de débat**

Malgré les contraintes de temps et celles imposées par le nombre des oratrices, la Présidence encouragera les parlementaires à dialoguer de la manière la plus active et spontanée possible. A cet effet, les interventions devront être brèves (de une à trois minutes environ).

Les participantes sont instamment invitées à s'abstenir de lire des interventions préparées à l'avance et de présenter des rapports sur la situation de leur pays. Elles sont encouragées à un débat d'idées, étant entendu que, le cas échéant, il leur sera loisible d'illustrer leurs propos d'exemples pris dans le contexte national.

Il ne sera pas établi de liste préalable des oratrices. Les participantes pourront manifester leur intention de prendre la parole en remplissant le formulaire d'inscription qu'elles trouveront sur les pupitres et en le remettant aux assistants de séance à l'intention de la Présidente.

S'agissant du débat sur le point 3 de l'ordre du jour, une procédure spéciale sera appliquée, comme indiqué ci-après.

➤ **Documents**

Il y aura dans la salle de réunion des jeux de documents officiels établis pour la session et diverses publications de l'Union interparlementaire.

Les participantes désireuses de faire connaître la situation des femmes dans leur pays pourront déposer des documents sur des tables installées à l'extérieur de la salle. Ces documents ne seront ni traduits ni reproduits par le Secrétariat, à qui deux exemplaires devront être remis pour la présidence.

B. Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement, l'ordre du jour provisoire a été établi par le Comité de coordination lors des Réunions interparlementaires tenues à La Havane (Cuba) en avril 2001.

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Comité de coordination des femmes parlementaires

i) Travaux à La Havane et à Ouagadougou, et recommandations

Mme Viola Furubjelke, Présidente du Comité de coordination, fera rapport à la Réunion sur les séances du Comité du 6 avril 2001 à La Havane et de la matinée du 9 septembre 2001 à Ouagadougou.

ii) Election aux postes devenus vacants

La Réunion devra procéder à une élection pour pourvoir le poste de représentante suppléante actuellement vacant dans le Groupe Eurasie. Elle est saisie de la candidature de Mme Yadviga Grigorovich (Biélorus).

Toute autre vacance survenue au sein du Comité de coordination d'ici la session sera annoncée dès que possible.

La tenue d'élections pour pourvoir des vacances au sein du Comité est régie par les articles 31.2. et 32 du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires.

Par ailleurs, les participantes voudront bien se reporter au Rapport intérimaire du Secrétaire général aux organes directeurs de l'Union, où sont indiqués les postes à pourvoir à l'occasion des Réunions de Ouagadougou.

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Contribution aux travaux de la 106^{ème} Conférence de l'Union
interparlementaire : Protéger et entourer les enfants, qui sont les
forces vives de la société de demain**

En examinant ce point, les femmes parlementaires viseront à contribuer aux débats de la Deuxième Commission d'étude de la Conférence et à la résolution qui sera adoptée sur ce thème par la 106^{ème} Conférence à sa séance de clôture, le 14 septembre. Cette résolution sera préparée en ayant à l'esprit la contribution parlementaire à apporter à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la question des enfants, qui aura lieu à New York, du 19 au 21 septembre 2001. Les participantes garderont tout spécialement à l'esprit les questions propres à la petite fille et la notion de parité des sexes.

Pour promouvoir un dialogue animé et direct entre les participantes, le Comité de coordination des femmes parlementaires a convenu des modalités de travail suivantes :

- D'entrée, les participantes se diviseront en groupes de discussion. Ceux-ci siégeront dans des salles qui seront indiquées sur place.
- Auparavant, les participantes éliront, sur recommandation du Comité de coordination, une animatrice des débats et une rapporteuse pour chacun des groupes de discussion constitués.
- Elles éliront en outre, sur recommandation du Comité de coordination, une Rapporteuse générale chargée de rédiger, en consultation avec les modératrices et/ou rapporteuses des groupes de discussion, la Présidente du Comité de coordination et la Présidente de la Réunion, le projet de résolution de la Réunion à soumettre à la Deuxième Commission d'étude de la Conférence sur le thème « *Protéger et entourer les enfants, qui sont les forces vives de la société de demain* » (point 4 de l'ordre du jour de la 106^{ème} Conférence).
- Le Comité de coordination recommande que les thèmes discutés au sein des groupes de discussion soient ceux suggérés dans le cadre ci-après.
- Les équipes d'interprètes disponibles pour la séance plénière pourront assister deux groupes de discussion seulement. Tout autre groupe devra délibérer en anglais seulement, sans l'assistance d'interprètes. Pour des questions budgétaires, il sera en effet impossible de recruter une équipe d'interprètes complémentaire.
- Chaque groupe de discussion pourra débattre jusqu'à 13 heures. Sous réserve de l'heure à laquelle il entreprendra ses travaux, chaque groupe disposera donc de quelque deux heures de travail.
- A la fin de la discussion, chaque groupe conviendra des idées clefs que devra présenter sa modératrice ou sa rapporteuse à la séance plénière de la Réunion des Femmes parlementaires, l'après-midi même.
- Le projet de résolution à présenter à la Deuxième Commission devra être déposé au Secrétariat avant le mardi 11 septembre 2001 à 14h.30.

Protéger et entourer les enfants, qui sont les forces vives de la société de demain

NB : Les thèmes et sous-thèmes ci-dessus sont proposés à titre purement indicatif.

Premier groupe de discussion

La santé des enfants, avec une attention particulière à la question du SIDA et ses conséquences sur la vie et l'avenir des enfants

Deuxième groupe de discussion

Protéger les enfants de l'exploitation et des abus

- Le travail des enfants, y compris sous ses pires formes
- Les abus sexuels : viol, pornographie, prostitution
- La vente d'enfants
- La violence à la maison et à l'école
- La drogue
- Les enfants soldats

Troisième groupe de discussion

Prendre soin des enfants, leur développement et leur avenir

- Promouvoir et protéger la dignité des enfants
- Assurer un environnement émotionnel et matériel positif aux enfants
- Assurer une éducation adéquate et qui s'inspire du principe de l'égalité des sexes
- Promouvoir l'épanouissement des enfants : jeux, sports et culture
- Une justice équitable pour les mineurs, avec un accent sur la protection des droits de l'homme de l'enfant
- Encadrement des orphelins de guerre et du SIDA

Tous les sujets pourraient être abordés en gardant à l'esprit la nécessité de ratifier et mettre en oeuvre les instruments juridiques internationaux qui concernent l'enfant ainsi que les accords internationaux à caractère non conventionnel, notamment :

- La Convention relative aux droits de l'enfant
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- La Convention sur les pires formes de travail des enfants
- Le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, relatif à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Le Programme d'action de Beijing et le document final de la session Beijing Plus Cinq (plus spécialement les chapitres qui concernent la petite fille)
- Le Programme d'action de Stockholm contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

En complément des travaux sur les thèmes ci-dessus, les participantes souhaiteront sans doute prendre part aux discussions qui auront lieu le mercredi 12 septembre, de 10h30 à 13h00 (salle des réunions informelles) sur le thème : **Violence contre les femmes : l'excision**. Une note d'information sera diffusée à ce sujet durant la Réunion des femmes parlementaires.

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Action de l'Union interparlementaire
pour promouvoir le partenariat entre hommes et femmes**

***i) Travaux et recommandations du Groupe du partenariat
entre hommes et femmes***

Les participantes seront informées de l'état d'avancement des travaux du Groupe du partenariat institué au sein du Comité exécutif, à la suite de la nouvelle consultation des Membres de l'Union interparlementaire qu'il a entreprise sur ses propositions (voir rapport présenté par le Groupe au Conseil de l'Union interparlementaire à La Havane doc. CL/168/13h)-R.1), et la demande adressée à tous les Membres de l'Organisation par lettre du Secrétaire générale datée du 14 mai 2001, GRP/2001/DSG.7). La présentation d'informations sur les travaux du Groupe sera suivie d'un débat.

ii) Questions relatives à la réforme de l'Union interparlementaire

Les participantes seront informées de l'état d'avancement des travaux du Comité exécutif à ce sujet, à la suite de la consultation des Membres de l'Union interparlementaire qu'il a entreprise sur sa vision politique de l'Organisation à l'avenir et les propositions de structure correspondantes (voir rapport présenté au Conseil à La Havane CL/168/10-P.1). Dans ce contexte, elles pourront garder à l'esprit les recommandations formulées dans son rapport de La Havane par le du Groupe du partenariat entre hommes et femmes.

iii) Activités des Personnes Relais

Les participantes recevront une information orale sur les activités des personnes relais nommées au sein des divers parlements nationaux pour suivre les questions relatives à la condition de la femme. Cette présentation sera suivie d'un débat.

iv) Réunions spécialisées et autres initiatives

Les participantes seront informées des réunions et initiatives projetées dans le cadre desquelles les questions de parité et de partenariat entre hommes et femmes sont importantes à prendre en compte. Cette présentation sera suivie d'un débat.

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Action de l'Union interparlementaire pour renforcer la dimension
parlementaire des travaux des Nations Unies destinés à promouvoir
le partenariat entre hommes et femmes**

Les participantes seront informées de l'état de la coopération entre l'Union et les Nations Unies dans ce domaine. Sous réserve de confirmation, elles pourront dialoguer sur cette question avec une haute fonctionnaire des Nations Unies.

Les débats porteront plus spécialement sur:

- le suivi national, régional et international du Programme d'action de Beijing et du Document final de la session extraordinaire "Beijing+ 5" de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- la ratification et l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif s'y rapportant,
- la ratification et mise en œuvre d'autres traités relatifs à la condition de la femme

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Lieu, date et ordre du jour de la septième Réunion des femmes parlementaires

La Septième Réunion se tiendra à Marrakech (Maroc) le dimanche 17 mars 2002.

La présidence de la Réunion sera régie par les dispositions de l'article 7 du Règlement de la Réunion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement de la Réunion, le Comité de coordination établira l'ordre du jour temporaire à sa séance du vendredi 14 septembre 2001 "*à la lumière des travaux et propositions de la précédente Réunion des femmes parlementaires*" et des recommandations du Comité exécutif sur l'ordre du jour de la 107^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire.